

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Décision n° 14139 du 11 mars 2020
portant attribution de l'échelle de solde n° 3 aux militaires du corps de soutien technique
et administratif de la gendarmerie nationale

NOR : INTJ2006856S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 78-729 du 28 juin 1978 modifié, fixant le régime de solde des militaires ;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier des corps des sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux militaires engagés ;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 pris pour l'application dans la gendarmerie nationale des articles 5 et 18 du décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu la circulaire n° 25550/DEF/GEND/RH/P/PSOCA du 6 juin 2001 relative aux modalités de classement des militaires des corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, de carrière ou servant sous contrat, dans les différentes échelles de la solde mensuelle ;

Vu la décision n° 13035/GEND/EG ROCHEFORT/DF/CNF-CSTAGN du 5 mars 2020 portant attribution du brevet élémentaire de spécialiste du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale – spécialité « restauration collective » ;

Vu la décision n° 13038/GEND/EG ROCHEFORT/DF/CNF-CSTAGN du 5 mars 2020 portant attribution du brevet élémentaire de spécialiste du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale – spécialité « restauration collective »,

Décide :

Article 1^{er}

L'échelle de solde n° 3 est accordée à compter du 1^{er} avril 2020 aux militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie de la spécialité « restauration collective », dont le nom figure ci-après :

Bosson, Yohann	Nigend :	399 961
Breton, Mélissa	Nigend :	430 868
Carcenac, Sébastien	Nigend :	378 774
Coquil, Amandine	Nigend :	415 836
Félix, Vanessa	Nigend :	391 316
Garcia, Jean-François	Nigend :	403 220
Hoatua, Kani	Nigend :	363 912
Jacques, Alexis	Nigend :	430 682
Laurençon, Maxime	Nigend :	360 204
Lépine, Michaël	Nigend :	430 578

Mahai , Karine	Nigend :	430 882
Pereira , Anthony	Nigend :	398 317
Sarrazin , Damien	Nigend :	430 593
Segura , Lisa	Nigend :	430 594
Tamisier , Mélissa	Nigend :	430 602
Tresse , Antoine	Nigend :	391 511

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 11 mars 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le colonel,
adjoint au sous-directeur de la gestion du personnel,
V. Lamballe